

SÉCURITÉ DES SPECTACLES



LA SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un manque de formation et un besoin exprimé par les professionnels

À l'origine de cette démarche, les branches professionnelles liées au tourisme ont fait le constat d'un manque de formation à la sûreté intégrant les problématiques spécifiques de ces secteurs professionnels, notamment l'accueil des publics. Nos trois formations sur mesure ont donc été créées pour répondre à une priorité sectorielle : les besoins spécifiques des ERP du spectacle vivant, des établissements et manifestations culturelles, des parcs de loisirs et d'attractions, des casinos, des établissements touristiques en matière de sûreté.

L'ingénierie de ces formations a été réalisée dans le cadre de l'EDEC pour les branches dont les activités sont liées au tourisme avec le soutien de la DGEFP et de l'Afdas. Les travaux ont été pilotés par la CPNEF-SV et réalisés par le CFPTS et 3SA Conseil.

La sûreté et ses enjeux dans les établissements recevant du public

La prévention des risques liés à la sûreté est devenue un enjeu incontournable pour faire face aux menaces et aux risques de malveillance c'est-à-dire aux atteintes volontaires envers les personnes, les biens ou les lieux. Quelles que soient les motivations de ces actes et les moyens employés (dégradations, vandalisme, attaques, sabotage, incendies volontaires...), les structures doivent mettre en place des mesures de prévention et de protection.

Pour la collectivité comme pour les structures concernées, l'enjeu est considérable. Ces formations permettent la diffusion d'une véritable culture de la sûreté à tous les échelons pertinents, de l'encadrement aux personnels en contact direct avec les publics. Pour les personnels formés, il se traduit également par une acquisition de compétences de plus en plus recherchées.

Objectif

- Pouvoir accueillir ou mettre en place un projet de nature culturelle ou événementielle public en respectant les différentes réglementations liées à la sécurité des personnes (public et salariés) et des biens en connaissant et appliquant les procédures et les réglementations en vigueur (cadre juridique, réglementation incendie, santé & sécurité au travail...).
- Permettre aux personnes ayant suivi la formation de déposer la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle (exploitant de lieu) et d'obtenir le récépissé de déclaration d'activité d'exploitant des lieux du spectacle.

Définition de l'emploi visé

La loi du 18 mars 1999 relative aux spectacles a réglementé et défini la profession d'entrepreneur de spectacles vivants.

L'entrepreneur de spectacle visé par la déclaration d'entrepreneur requérant le récépissé de déclaration désigne toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux publics de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

Compétences et capacités à l'issue de ces formations

Le stagiaire est capable de :

- Maîtriser le cadre réglementaire et les concepts généraux de la sécurité pour encadrer le champ des responsabilités inhérentes à l'activité d'entrepreneur du spectacle.
- Analyser les situations de travail et faire réaliser les plans d'action et de prévention pour assurer et protéger la sécurité physique et mentale du personnel au travail
-

- Encadrer le système de gestion de la maintenance, la vérification réglementaire des équipements / installations techniques du lieu de spectacle pour garantir la sécurité des personnes face au risque d'incendie et de panique dans les ERP.
- Élaborer des scénarii en prenant en compte les obligations réglementaires, les ressources et les spécificités du spectacle vivant pour anticiper le comportement du public, les conditions météorologiques, les actes de malveillances, les accidents / incendies et tous types de risques fortuits ou inhérents à l'activité d'un ERP.

Exemple de programme de formation

Module 1 : La Licence d'entrepreneur du spectacle

- Activité d'entrepreneur de spectacles vivants titulaire d'une licence
- Exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à titre accessoire

Module 2 : Responsabilités

- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale
- Peines contraventionnelles
- Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité
- Jurisprudence

Module 3 : Niveaux sonores

- La mesure du son
- La prévention des risques liés au bruit
- Lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.

Module 4 : Management des risques

- Principes généraux de prévention
- Obligations de l'employeur et du salarié en matière de santé et de sécurité au travail.
- Organisation des premiers secours
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Le plan de prévention des risques professionnels
- Gestion des risques
- Information et formation des travailleurs

Module 5 : Santé et sécurité des travailleurs

- Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection
- Principales vérifications obligatoires
- Travaux temporaires en hauteur

- Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure
- Manutention manuelle
- Electricité

Module 6 : Pouvoir de police / Service d'ordre / Premiers secours

- Les pouvoirs de police du maire, la police municipale
- Les pouvoirs de police du préfet
- Droits et devoirs du service d'ordre
- Compétences des agents de sécurité
- Pouvoir de police et service d'ordre
- Mise en place du service d'ordre
- Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes

Module 7 : Règlement incendie

- Évacuation, psychologie et comportement
- Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Attributions et compétences des commission de sécurité
- Architecture du règlement incendie
- Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public
- Disposition applicable aux établissements des 4 premières catégories
- Établissement de type L : salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usages multiples
- Etablissements de type PA : Plein Air
- Etablissements de type CTS : Chapiteaux, Tentes et structures itinérants
- Prise en compte des personnes en situation de handicap